

PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



2022

PLANNING DES FORMATIONS INTER-ENTREPRISES



Depuis plus de 20 ans, une dimension nationale, une présence locale.

SOMMAIRE

Présentation	Page 3
Nos centres de formation	Page 4
Secourisme	Page 6
Incendie	Page 7
Ergonomie	Page 8
Habilitation électrique	Page 9
Management Santé & Sécurité	Page 12
Risques psychosociaux et QVT	Page 13
Conditions Générales de vente	Page 15

QUALITÉ

Depuis octobre 2020 et pour une durée de 4 ans, SOFIS est **certifié Qualiopi**.



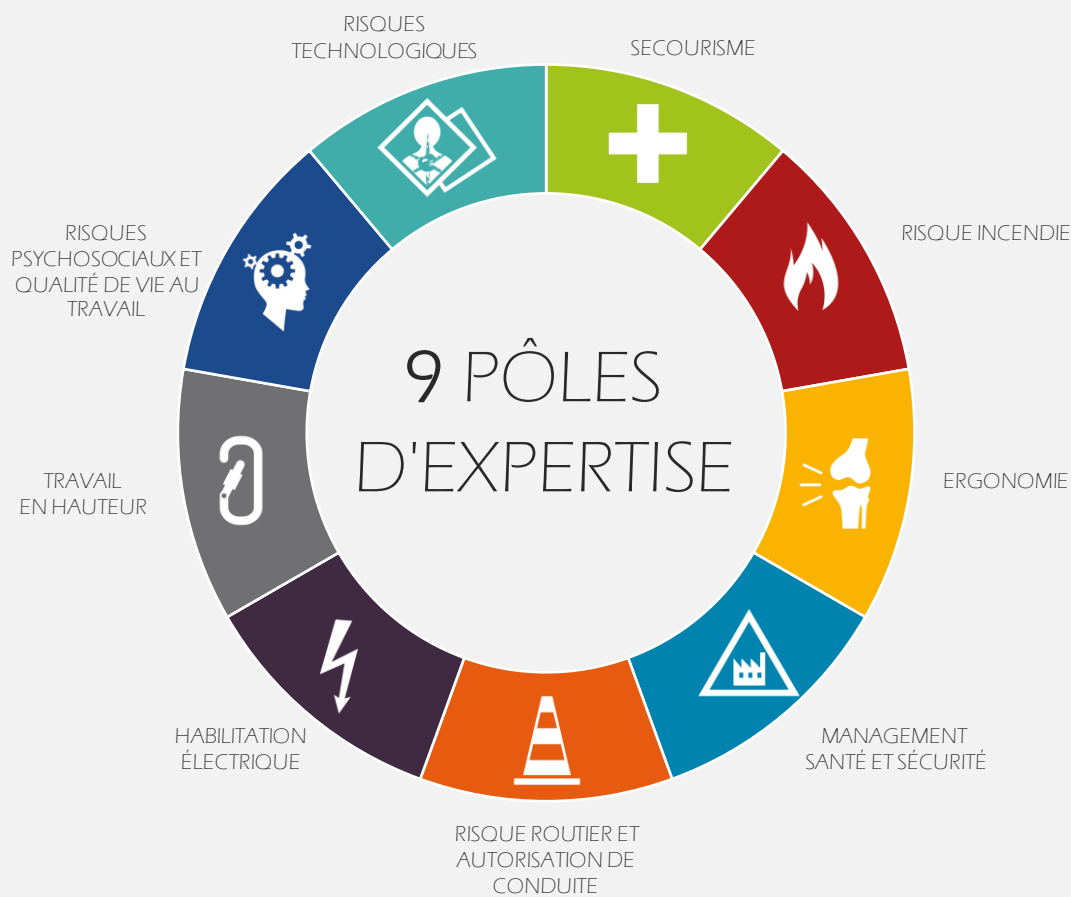
La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :

> Actions de formation



Nous avons mis en place un **protocole sanitaire** "COVID-19" afin de vous accueillir en toute sécurité et dans les meilleures conditions possibles. Il est actualisé en fonction de la situation sanitaire et des mesures gouvernementales.

Nous adaptons également nos pratiques en proposant un plus grand nombre de formations en distanciel, y compris des inter-entreprises en classe virtuelle.



Depuis plus de **20 ans** nous vous accompagnons pour vos démarches de prévention des risques professionnels.

Nos équipes répondent à vos besoins et vous proposent des solutions de **formation standard** ou **sur-mesure**, selon les modalités qui vous conviennent et grâce à des **outils pédagogiques** performants.



Présentiel

- > inter-entreprises
- > intra-entreprise



Distanciel

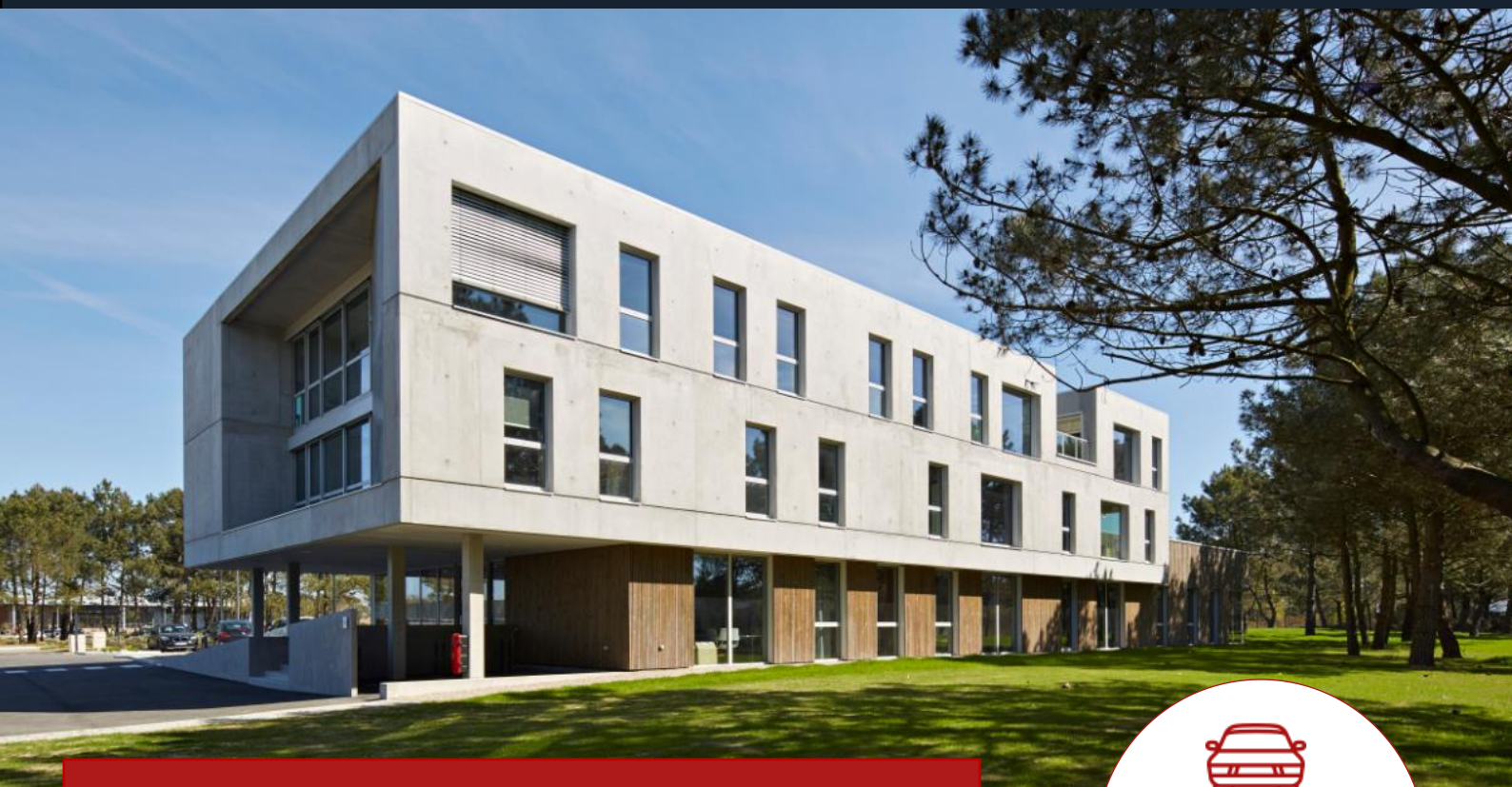
- > e-learning
- > blended-learning
- > classe virtuelle



2 Unités Techniques : Risques électriques et Incendie.

- > mobiles et idéales pour les exercices pratiques

Notre centre de formation principal en Bretagne



Un cadre de travail accueillant, des infrastructures adaptées à la pratique.



À 30 minutes de
Vannes et de
Lorient.



3 salles de formation dont
une salle principale de
130m².
Les stagiaires disposent
aussi d'un espace détente
intérieur et extérieur et
d'une zone de restauration.



Nos salles de formation en Ile de France



Nous organisons des formations inter-entreprises à **Rungis**, à 15 minutes de Paris et 5 minutes d'Orly.

Accès facile en transports en commun :

- 20 mètres RER C
Station Rungis La Fraternelle
- 50 mètres Tramway T7
Arrêt La Fraternelle
- 30 mètres Bus 131
Terminus

Stationnement gratuit et sécurisé.

> 11 salles de formation

> 1500m² d'entrepôt pour la pratique

> 2 chantiers-école pour la préparation à l'habilitation électrique



Restauration et
hôtels à
proximité

Un restaurant inter-entreprises à 150m.

Divers restaurants accessibles à proximité (5 à 10 minutes à pied ou en Tram T7).

Une dizaine d'hôtels.

SECOURISME

Sauveteur Secouriste du Travail

Formation initiale

Durée : 2 jours

Programme : à consulter en ligne

Dates : **Belz**

- ▶ 27 et 28 janvier
- ▶ 24 et 25 février
- ▶ 24 et 25 mars
- ▶ 28 et 29 avril
- ▶ 24 et 25 mai
- ▶ 20 et 21 juin

Rungis

- ▶ 24 et 25 janvier
- ▶ 24 et 25 février
- ▶ 24 et 25 mars
- ▶ 28 et 29 avril
- ▶ 24 et 25 mai
- ▶ 20 et 21 juin

Sauveteur Secouriste du Travail

Maintien et actualisation des connaissances

Durée : 1 jour

Programme : à consulter en ligne

Dates : **Belz**

- ▶ 26 janvier
- ▶ 23 février
- ▶ 18 mars
- ▶ 25 avril
- ▶ 23 mai
- ▶ 24 juin

Rungis

- ▶ 28 janvier
- ▶ 28 février
- ▶ 28 mars
- ▶ 25 avril
- ▶ 23 mai
- ▶ 24 juin

Les recommandations techniques « pandémie COVID-19 » de L'INRS pour le SST et le SST-MAC sont intégrées dans le programme.



RISQUE INCENDIE

* NOUVEAU *

Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes - Niveau 1 (SSIAP 1)

Formation initiale

Durée : 10,5 jours

Programme : [à consulter en ligne](#)

Dates et lieux : Belz

► Du 20 juin au 1^{er} juillet 2022

Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes - Niveau 1 (SSIAP 1)

Formation recyclage

Durée : 2 jours

Programme : [à consulter en ligne](#)

Dates et lieux : Belz

► 27 et 28 juin 2022

Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes - Niveau 1 (SSIAP 1)

Formation remise à niveau

Durée : 3 jours

Programme : [à consulter en ligne](#)

Dates et lieux : Belz

► 27, 28 et 29 juin 2022



ERGONOMIE

Prévention des risques liés à l'activité physique – secteur sanitaire et médico-social (PRAP 2S)

Formation initiale

Durée : 4 jours (non consécutifs)

Programme : [à consulter en ligne](#)

Dates : **Belz**

- ▶ 11, 12 et 19, 20 avril
- ▶ 16, 17 juin et 7, 8 juillet

* **NOUVEAU** * Démarche ALM (accompagnement à la mobilité) intégrée, selon les nouveaux référentiels INRS.

Prévention des risques liés à l'activité physique – secteur IBC

Formation initiale

Durée : 2 jours

Programme : [à consulter en ligne](#)

Dates : **Belz**

- ▶ 11 et 12 avril
- ▶ 16 et 17 juin

Gestes Postures et Ergonomie – Prévention des TMS et des Atteintes du Dos

Formation initiale

Durée : 1 journée (7 heures)

Programme : [à consulter en ligne](#)

Dates : **Belz**

- ▶ 22 février
- ▶ 25 mai

HABILITATION ÉLECTRIQUE

Opération d'ordre non électrique (Indices H0 B0 H0V)

Formation initiale & recyclage

Durée : 1 journée

Programme : [à consulter en ligne](#)

Dates : Belz

- ▶ 24 janvier
- ▶ 17 février
- ▶ 16 mars
- ▶ 21 avril
- ▶ 30 mai
- ▶ 23 juin

Rungis

- ▶ 17 janvier
- ▶ 21 février
- ▶ 21 mars
- ▶ 25 avril
- ▶ 30 mai
- ▶ 20 juin

Travaux Simples (Indices BS BE Manœuvre)

Formation initiale & recyclage

Durée : 2 jours

Programme : [à consulter en ligne](#)

Dates : Belz

- ▶ 24 et 25 janvier
- ▶ 17 et 18 février
- ▶ 16 et 17 mars
- ▶ 21 et 22 avril
- ▶ 30 et 31 mai
- ▶ 23 et 24 juin

Rungis

- ▶ 17 et 18 janvier
- ▶ 21 et 22 février
- ▶ 21 et 22 mars
- ▶ 25 et 26 avril
- ▶ 30 et 31 mai
- ▶ 20 et 21 juin

Formations autres indices >>>

HABILITATION ÉLECTRIQUE

Basse Tension – Indices B1 B2 BR BC BE

Formation initiale

Durée : 3 jours

Programme : [à consulter en ligne](#)

Dates : Belz

- ▶ 17, 18 et 19 janvier
- ▶ 14, 15 et 16 février
- ▶ 22, 23 et 24 mars
- ▶ 25, 26 et 27 avril
- ▶ 20, 23 et 24 mai
- ▶ 4, 5 et 6 juillet

Rungis

- ▶ 17, 18 et 19 janvier
- ▶ 14, 15 et 16 février
- ▶ 28, 29 et 30 mars
- ▶ 25, 26 et 27 avril
- ▶ 20, 23 et 24 mai
- ▶ 20, 21 et 22 juin

Basse Tension – Indices B1 B2 BR BC BE

Recyclage

Durée : 2 jours

Programme : [à consulter en ligne](#)

Dates : Belz

- ▶ 18 et 19 janvier
- ▶ 15 et 16 février
- ▶ 23 et 24 mars
- ▶ 26 et 27 avril
- ▶ 23 et 24 mai
- ▶ 5 et 6 juillet

Rungis

- ▶ 18 et 19 janvier
- ▶ 15 et 16 février
- ▶ 29 et 30 mars
- ▶ 26 et 27 avril
- ▶ 23 et 24 mai
- ▶ 21 et 22 juin

Formation Haute Tension >>>

HABILITATION ÉLECTRIQUE

Basse & Haute Tension – Indices B1 B2 BR BC BE + H1 H2 HC Formation initiale

Durée : 4 jours

Programme : [à consulter en ligne](#)

Dates : Belz

- ▶ 17, 18, 19 et 20 janvier
- ▶ 14, 15, 16 et 17 février
- ▶ 22, 23, 24 et 25 mars
- ▶ 25, 26, 27 et 28 avril
- ▶ 20, 23, 24 et 25 mai
- ▶ 4, 5, 6 et 7 juillet

Rungis

- ▶ 17, 18, 19 et 20 janvier
- ▶ 14, 15, 16 et 17 février
- ▶ 28, 29, 30 et 31 mars
- ▶ 25, 26, 27 et 28 avril
- ▶ 20, 23, 24 et 25 mai
- ▶ 20, 21, 22 et 23 juin

Basse & Haute Tension – Indices B1 B2 BR BC BE + H1 H2 HC Recyclage

Durée : 3 jours

Programme : [à consulter en ligne](#)

Dates : Belz

- ▶ 18, 19 et 20 janvier
- ▶ 15, 16 et 17 février
- ▶ 23, 24 et 25 mars
- ▶ 26, 27 et 28 avril
- ▶ 23, 24 et 25 mai
- ▶ 5, 6 et 7 juillet

Rungis

- ▶ 18, 19 et 20 janvier
- ▶ 15, 16 et 17 février
- ▶ 29, 30 et 31 mars
- ▶ 26, 27 et 28 avril
- ▶ 23, 24 et 25 mai
- ▶ 21, 22 et 23 juin



MANAGEMENT & SST

Membre du CSE – Entreprises < à 300 salariés

Formation initiale Santé Sécurité et Conditions de Travail

Durée : 3 jours

Programme : [à consulter en ligne](#)

EN CLASSE À DISTANCE

Dates : ▶ 14, 15 et 16 mars

À savoir

À compter du 31 mars 2022 et en application de la loi 2021-1018- pour la santé et la sécurité au travail - la formation des représentants du personnel est renforcée : la durée minimale de formation est étendue à 5 jours, quel que soit l'effectif de l'entreprise.

Membre du CSE (quelle que soit la taille de l'entreprise)

Formation initiale Santé Sécurité et Conditions de Travail

Durée : 5 jours

Programme : [à consulter en ligne](#)

EN CLASSE À DISTANCE

Dates : ▶ 11, 12, 13 et 21, 22 avril
▶ 15, 16 17 et 20, 21 juin

Inter-entreprises à distance

>>>



MANAGEMENT & SST

Référent Santé et Sécurité au Travail

Formation initiale

Durée : 3 jours

Programme : [à consulter en ligne](#)

EN CLASSE À DISTANCE

Dates :

- ▶ 23, 24 et 25 février |SESSION COMPLÈTE|
- ▶ 23, 24 et 25 mars |NOUVELLE DATE|
- ▶ 11, 12, 13 et 21, 22 avril *
- ▶ 15, 16, 17 et 20, 21 juin *

* À savoir

À compter du 31 mars 2022 et en application de la loi 2021-1018, la formation est renforcée pour le salarié compétent en Santé et Sécurité au Travail : la formation devient obligatoire et d'une durée minimale de 5 jours. Notre programme de formation sera actualisé.



RISQUES PSYCHOSOCIAUX & QVT

Référent harcèlement sexuel et agissements sexistes

Formation initiale

Durée : 1 journée

Programme : [à consulter en ligne](#)

EN CLASSE À DISTANCE

Dates :

- ▶ 31 janvier
- ▶ 31 mars
- ▶ 31 mai

ENVIE DE

DEVENIR

FORMATEUR ?

Faites appel à notre institut dédié aux
formateurs et consultants



Institut des Formateurs et Consultants
en Santé et Sécurité

contact@ifcoss.fr | 02 46 85 02 98 | www.ifcoss.fr



Des formations destinées aux
professionnels de santé et au personnel
non-soignant des établissements de santé.

Tout le catalogue à retrouver sur

www.forsim.fr



Formations en prise en charge des
urgences préhospitalières et
hospitalières, en pédiatrie, en gériatrie.

1 L'organisme de formation

SOFIS est un organisme de formation dont l'existence est déclarée sous le n° 535 607 143 56 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État). Les formations concernées par les présentes « conditions générales de vente » entrent dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, et sont réalisées en inter-entreprises ou en intra-entreprise.

2 Définitions

Client : co-contractant de SOFIS

Contrat : convention de formation professionnelle conclue entre SOFIS et le Client. Cette convention peut prendre la forme d'un contrat en bonne et due forme, d'un bon de commande émis par le Client et validé par SOFIS ou une facture établie pour la réalisation des actions de formation professionnelle.

Formation inter-entreprises : Formation sur catalogue réalisée dans les locaux de SOFIS ou dans des locaux mis à sa disposition par tout tiers et/ou à distance.

Formation intra-entreprise : Formation réalisée sur mesure pour le compte du Client, réalisée dans les locaux du Client, de SOFIS, de tout tiers et/ou à distance.

3 Objet et champ d'application

Tout Contrat implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales n'est opposable à SOFIS si elle n'a pas été expressément acceptée par écrit par celle-ci.

4 Documents contractuels

Le Contrat précisera l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques.

Tout Contrat sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

5 Traitement des demandes d'inscription et liste d'attente

Pour permettre un bon fonctionnement pédagogique, l'effectif des participants est limité pour chaque formation. Les demandes d'inscription, après étude, sont enregistrées suivant leur ordre d'arrivée. Une liste d'attente de quelques places est constituée. Après enregistrement d'une demande, un e-mail est adressé au demandeur :

Soit pour confirmer l'inscription

Soit pour l'informer de la mise en liste d'attente

Soit pour l'informer que la formation est complète et de l'impossibilité de confirmer l'inscription

6 Hébergement - Restauration

Les Centres de formation de SOFIS ne disposent pas de services d'hôtellerie ou de restauration.

Les frais d'hébergement, de restauration et les autres services restent à la charge de l'entreprise, de l'organisme ou du particulier inscrit.

Il appartient également aux participants de prendre les dispositions nécessaires à la logistique liées à leurs déplacements (réservation hôtel, repas, train...).

7 Report / annulation d'une formation par SOFIS

SOFIS se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable.

8 Annulation d'une formation par le Client

Toute formation commencée est dû en totalité, sauf accord contraire exprès de SOFIS.

Sous réserve de respecter un délai minimum de prévenance de vingt (20) jours calendaires avant le début de l'action de formation professionnelle, le Client disposera de la faculté de se dédire de tout ou partie de ladite action de formation professionnelle sans aucune contrepartie financière au bénéfice de la société SOFIS.

Dans l'hypothèse d'un dédit intervenant dans un délai de prévenance compris entre dix-neuf (19) et huit (8) jours calendaires et qui porterait sur une ou plusieurs journées de formation professionnelle, le Client s'engage à verser à la société SOFIS une indemnité forfaitaire d'un montant de 150 euros HT (soit un montant de 180 euros TTC) par journée de formation objet du dédit.

Dans l'hypothèse d'un dédit intervenant dans un délai de prévenance compris entre dix-neuf (19) et huit (8) jours calendaires et qui porterait seulement sur une ou plusieurs demi-journée(s) de formation, l'Entreprise bénéficiaire s'engage à verser à la société SOFIS une indemnité forfaitaire d'un montant de 100 euros HT (soit un montant de 120 euros TTC) par demi-journée de formation objet du dédit.

Dans l'hypothèse d'un dédit intervenant dans un délai de prévenance inférieur à huit (8) jours et qui porterait sur une ou plusieurs journées ou demi-journées de formation professionnelle, le Client s'engage à verser à la société SOFIS une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 100% du montant TTC par journée ou demi-journée de formation objet du dédit.

Il est rappelé que l'indemnité forfaitaire qui sera versée par le Client en cas d'exercice de la faculté de dédit n'est pas imputable sur le montant de la participation obligatoire au financement de la formation professionnelle continue. Le Client s'engage donc à financer cette indemnité forfaitaire à partir de son budget de fonctionnement et aucunement à partir de son budget afférent aux actions de formation professionnelle continue.

9 Remplacement d'un participant

Quel que soit le type de la formation, sur demande écrite avant le début de la formation, le Client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire.

10 Dématérialisation des supports

Dans le cadre d'un engagement environnemental, toute la documentation relative à la formation est remise ou consultable de façon dématérialisée. Les livrets aide-mémoire notamment, sont consultables en ligne via un lien transmis à l'apprenant via sa convocation et/ou énoncé en formation.

11 Refus de former

Dans le cas où un Contrat serait conclu entre le Client et SOFIS sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), SOFIS pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le Contrat et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

12 Prix et règlements

Pour les formations inter-entreprises, un acompte de 30%, non encaissé, devra être versé par le Client à la conclusion du Contrat.

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture correspondante. Les factures sont payables trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte et par chèque bancaire, postal ou virement bancaire à l'ordre de SOFIS SAS.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (minimum 0%) majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

13 Règlement par un Opérateur de Compétences

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il lui appartient :

de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;

de l'indiquer explicitement sur sa demande d'inscription, sur son bon de commande ou sur la fiche de renseignements qu'il pourra lui être de demandé de compléter avant l'établissement du Contrat ;

de fournir à SOFIS l'attestation de prise en charge par l'Opérateur de Compétences dès réception

de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'Opérateur de Compétences qu'il aura désigné.

Si l'Opérateur de Compétences ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si SOFIS n'a pas reçu la prise en charge de l'Opérateur de Compétences au dernier jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement.

En cas de non-paiement par l'Opérateur de Compétences, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

14 Obligations et Responsabilité de SOFIS

SOFIS s'engage à fournir la formation avec diligence et soin raisonnables. S'agissant d'une prestation intellectuelle, SOFIS n'est tenue qu'à une obligation de moyens. En conséquence, SOFIS sera responsable uniquement des dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations de formation, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutifs ou non.

En toutes hypothèses, la responsabilité globale de SOFIS, au titre ou à l'occasion de la formation, sera limitée au prix total de la formation.

15 Obligations du Client

Le Client s'engage à :

payer le prix de la formation ;

n'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent à SOFIS, sans l'accord écrit et préalable de SOFIS ; et ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable de SOFIS.

16 E-Learning

SOFIS accorde au Client une licence d'utilisation non exclusive, incessible et non transférable de ses contenus de formation à distance, ci-après le « Module ».

Le Module est mis à la disposition du Client, au sein de la plateforme e-learning de SOFIS, après la formation du Contrat. L'accès au Modules est géré par la plateforme e-learning de SOFIS.

Un identifiant et un mot de passe sont communiqués au Client pour chacun des apprenants sur la base des informations fournies par le Client (nom, prénom, e-mail). L'identifiant et le mot de passe sont confidentiels, personnels, incessibles et intransmissibles.

Le Client est responsable de la gestion et de la conservation des identifiants et mots de passe. En conséquence, il appartient au Client de mettre en œuvre toutes mesures de précaution nécessaires à leur protection et à leur conservation. Le Client est responsable des conséquences de leur utilisation. SOFIS ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe du Client. Le Client s'engage à informer SOFIS de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe dès qu'il en a connaissance.

Le Client disposera d'un délai communiqué par SOFIS pour consommer les licences d'utilisation des Modules. Passé ce délai, la(les) licence(s) d'utilisation consentie cessera(ont) immédiatement.

L'hébergement des Modules sur les plateformes du Client et/ou la création de contenus digitaux sur mesure font l'objet de dispositions spécifiques à négocier entre les parties.

17 Confidentialité et Propriété Intellectuelle

Il est expressément convenu que toute information divulguée par SOFIS au titre ou à l'occasion de la formation doit être considérée comme confidentielle (ci-après « Informations ») et ne peut être communiquée à des tiers ou utilisée pour un objet différent de celui de la formation, sans l'accord préalable écrit de SOFIS. Le droit de propriété sur toutes les Informations que SOFIS divulgue, quel qu'en soit la nature, le support et le mode de communication, dans le cadre ou à l'occasion de la formation, appartient exclusivement à SOFIS. En conséquence, le Client s'engage à conserver les Informations en lieu sûr et à y apporter au minimum, les mêmes mesures de protection que celles qu'il applique habituellement à ses propres informations. Le Client se porte fort du respect de ces stipulations de confidentialité et de conservation par les apprenants.

La divulgation d'Informations par SOFIS ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les Informations ou autres droits attachés à la propriété intellectuelle et industrielle, propriété littéraire et artistique (copyright), les marques ou le secret des affaires. Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle sur les Informations.

Par dérogation, SOFIS accorde à l'apprenant, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation non exclusive, non-cessible et strictement personnelle du support de formation fourni, et ce quel que soit le support. L'apprenant a le droit d'effectuer une photocopie de ce support pour son usage personnel à des fins d'étude, à condition que la mention des droits d'auteur de SOFIS ou toute autre mention de propriété intellectuelle soient reproduites sur chaque copie du support de formation. L'apprenant et le Client n'ont pas le droit, sauf accord préalable de SOFIS :

d'utiliser, copier, modifier, créer une œuvre dérivée et/ou distribuer le support de formation à l'exception de ce qui est prévu aux présentes Conditions Générales ;

de désassembler, décompiler et/ou traduire le support de formation, sauf dispositions légales contraires et sans possibilité de renonciation contractuelle ;

de sous licencier, louer et/ou prêter le support de formation ;

d'utiliser à d'autres fins que la formation le support associé.

18 Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation des formations, SOFIS est amenée à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations.

En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de SOFIS ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer SOFIS, en écrivant à l'adresse suivante : dpo@sofis.fr

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, SOFIS s'engage dans le cadre de l'exécution de ses actions de formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Par conséquent, SOFIS s'engage à :

Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;

Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels ;

En cas de sous-traitance, SOFIS se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.

Enfin, dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'Union Européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

19 Communication

Le Client autorise expressément SOFIS à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'un Contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

Dans le cas où le Client ne souhaiterait pas ou plus autoriser SOFIS à utiliser les éléments suscités à titre de référence, il devra notifier SOFIS par écrit. SOFIS s'engage, le cas échéant, à retirer les éléments faisant référence au Client de ses supports commerciaux dans un délai raisonnable.

20 Loi applicable et juridiction

Les Contrats et tous les rapports entre SOFIS et son Client relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours compté à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce ou du tribunal administratif de Lorient quel que soit le siège du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



www.sofis.fr

SOFIS
Parc d'Activités du Suroît
7 rue de Tog Ru, CS 81103
56550 BELZ

Référencé Datadock sous le n°0005488

Informations & contact

02 46 85 02 99
contacts@sofis.fr
www.sofis.fr